

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer un certain nombre de règles de fonctionnement du club et de responsabilités des licenciés vis-à-vis du club et de l'extérieur.

Article 1 -Inscriptions

Toute personne souhaitant pratiquer le handball, dans le cadre de la compétition ou du loisir, au sein du HANDBALL RANCE FREMUR, devra s'acquitter, après 2 séances de découverte, d'une licence. Les licences ne seront validées par le club qu'après la remise du dossier complet (fiche de renseignement, cotisation, règlement intérieur signée, photos, certificat médical, enveloppes et toutes pièces complémentaires nécessaires) et validation auprès de la ligue. La validation de la licence entraîne la participation en fonction du type de licence à la compétition.

Article 2 -Mutations

Les mutations sont prises en charge par le club dans la limite du budget affecté et voté chaque année en Conseil d'administration.

Article 3 -Entraînements

Les entraînements se dérouleront selon les créneaux horaires validés par le club et les communes. Les joueurs(euses) s'engagent à respecter ces horaires afin de ne pas perturber l'organisation de la séance permettant ainsi le respect des ateliers mis en place. Les encadrants se réservent le droit, après 2 ou 3 avertissements, d'exclure un(e)licencié(e) de l'entraînement. La situation sera soumise au Conseil d'Administration si nécessaire pour des sanctions plus lourdes pouvant aller jusqu'à la radiation conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

Article 4 -Compétitions

Les rencontres (amicales ou de championnat) se dérouleront selon un calendrier fixé à l'avance. Le regroupement devra permettre d'avoir à minima cinquante minutes d'échauffement. Les déplacements seront assurés par les véhicules des joueurs(euses) ou des parents sur le principe du volontariat, avec un roulement. Dans le cas de l'utilisation d'un transport collectif (minibus,...), les personnes transportées s'acquitteront, le jour même, des frais liés au carburant nécessaire pour le trajet.

Article 5 -Responsabilités

Les accompagnants de mineurs doivent attendre la présence d'un encadrant du club avant de laisser le mineur et s'engagent à le(s) récupérer aux heures précises des fins de séances. Dans le cas contraire, l'association déclinera toutes responsabilités. Aussi, Il appartient à tous les licenciés de veiller au respect des matériels et locaux mis à disposition, toute détérioration sera facturée au responsable de la dégradation. Les licenciés et/ou les parents s'engagent à respecter les horaires d'entraînements ainsi que la participation aux entraînements et aux compétitions auxquelles l'équipe participe de manière assidue. Toute absence doit être signalée au responsable d'équipe le plus tôt possible afin d'assurer la bonne organisation.

Article 6 -Sanctions officielles (comité, ligue, fédération)

Les joueurs(euses) s'engagent à respecter les différents acteurs sur le terrain tant à l'entraînement qu'aux matches. En conséquence, les joueurs(euses) restent responsables de leurs actes sur le terrain et en dehors. Les joueurs(euses) devront s'acquitter de toutes sommes demandées par les organismes officiels (ligue, comité, club), en cas de sanctions disciplinaires, suivant le règlement de la Fédération Française de Handball.

Article 7 -Manifestations, fêtes....

Les joueurs(euses) s'engagent à donner de leur temps pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées par le club. Il peut s'agir de tenir la table de marque lors des rencontres, de participation à l'organisation d'un repas, de distribution d'affiches et toute autre manifestation permettant de collecter les fonds qui assureront la pérennité du club.

Article 8 -Droit à l'image

Le licencié donne l'autorisation aux responsables de l'association sportive du Handball Rance Frémur de publier toute photo prise lors d'une manifestation organisée par le club (matches, entraînements, manifestations extra-sportives, ...). Cette publication pourra être effectuée sur le site internet du club, la presse écrite spécialisée ou non, sur les sites internet des collectivités territoriales sur lesquelles le club exerce, à savoir Pleslin Trigavou, Plouër sur Rance, Langrolay sur Rance, Trémérec et la Communauté de Communes Rance Frémur. Cet accord vaut renonciation à l'article 9 du Code Civil

Article 9 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par Loi 1803-03-08 promulguée le 18 mars 1803

Modifié par Loi 1927-08-10 art. 13

Modifié par [Loi n°70-643 du 17 juillet 1970 - art. 22 JORF 19 juillet 1970](#)

Modifié par [Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 - art. 1 JORF 30 juillet 1994](#)

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

Version du 03 juin 2015